

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 5 décembre 2022

Le jeudi dix novembre deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 19h30.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- M. Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Edith PAILLER
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Franck NIALON
- M. Sylvain SÆUR
- M. Thomas MILLET est arrivé à 20h05
- Mme Karine BOUILLÉ

Membres absents :

- Mme Sakina JAMALI absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLÉ
- M. Luc PIERRET, absente excusé, procuration à M. Nicolas JEANDOT

M. Sylvain SÆUR a été élu secrétaire de séance.

Procès-Verbal du lundi 11 novembre 2022 :

Madame ASTRIC fait part de plusieurs remarques. Elle reprecise que la somme de 1 000 € suite à l'affaire Astric / commune de Boussières sera reversée à des associations de Boussières. Le conseil municipal en prend bonne note.

Le procès-verbal du 11 novembre 2022 est adopté par 15 voix pour.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP Budget Général 2023

Afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2023, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à passer ces écritures. Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2023. L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % du budget 2022.

| Chapitres | désignation | BP 2022 Section d'investissement | Montant de l'ouverture anticipé de credits autorisé pour le BP 2023 (25 %) |
|------------------|----------------------------------|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 480 | 1 120 |

| | | | |
|-----|-------------------------------------|---------|--------|
| 204 | Subventions d'équipement versées | 42 100 | 10 025 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 20 700 | 5 175 |
| 23 | Immobilisations en cours | 167 500 | 41 875 |

L'exposé du Maire entendu, le conseil accepte à l'unanimité.

BP 2022 : décision modificative n°5 : transfert de crédits

L'adjoint au maire en charge des finances expose que le compte d'imputation prévue au BP 2022 pour mandater la facture des travaux des trottoirs « Au Maroc » n'est pas comptablement correct.

Pour ce faire, il convient de transférer du compte 231 au compte 2041512, la somme de 54 000 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Convention Territoriale Globale entre la CAF du Doubs, le GBM et les 68 communes

Le Maire expose que la signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la CAF et les communes.

Cette convention remplace les 41 contrats enfant-jeunesse actuels

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements des communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.
-

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

| |
|---|
| Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs |
|---|

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Boussières de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter à l'unanimité, la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Boussières

- AUTORISE

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Convention pour le pâturage de chevaux au Clos de la Pâture

Le Maire expose que monsieur Louis Machurey souhaite pouvoir utiliser le terrain communal du "Clos de la Pâture" pour ses chevaux. Il est entendu que cette occupation de terrain est temporaire et cessera dès que la commune en décidera unilatéralement. La clôture du terrain est à la charge du locataire.

M. Gérard BASTIEN , conseiller municipal, précise qu'il faut un hectare pour un cheval. Le Clos de la Pâture n'en faisant qu'environ 40 ares.

Une convention devra être établie avec la commune et M. MACHUREY Louis. Le conseil municipal proposera un bail d'un an renouvelable, et qui pourra cesser si des projets municipaux venaient à voir le jour sur ce terrain. M. Gérard BASTIEN demande si un règlement de lotissement existe. M. Etienne MACHUREY , se renseignera sur le sujet.

En échange le locataire s'engage à l'entretien du terrain. Le Maire propose un montant annuel de location de 50 € et non au prorata temporis.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. M. Etienne Machurey et Mme Florence Nuninger-Parizot n'ont pas participé au vote.

Désignation d'un élu référent rural de l'égalité

Mme Florence NUNIGER-PARIZOT nous fait un retour sur l'AMRF. Il est demandé au conseil municipal de désigner **un référent rural de l'égalité**. Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

Questions diverses

Mme ASTRIC demande des renseignements sur les plans de la micro-crèche.

Mme Florence MUNIGER-PARIZOT précise que ce ne sont pas les plans définitifs.

Travaux Eglise : après présentation de trois devis dont deux similaires et un à un montant anormalement bas, le choix se porte sur l'entreprise NONOTTE pour la réfection des plâtres de la voûte de l'église. Cette entreprise est spécialisée dans ces travaux de réfection et est déjà intervenue à l'église auparavant.

Bibliothèque : Thomas MILLET informe l'assemblée d'une future modification des horaires de la bibliothèque pour « coller » au plus près des disponibilités des usagers. Ces nouveaux horaires seront communiqués en temps utile : ils doivent être intégrés au règlement intérieur de la bibliothèque.

M. Nicolas JEANDOT demande qu'un maximum de conseillers soient présents à la réunion du 12 Décembre, pour la présentation par l'ONF du futur aménagement forestier de la commune. Cet aménagement aura une durée de 20 ans.

M. Thomas MILLET, précise qu'il faudra investir dans l'achat d'un ordinateur et sûrement quelques tablettes pour l'école. Ces acquisitions seront possibles grâce au dispositif « territoires numériques éducatifs » qui subventionne les achats de matériel informatique pour les écoles.

Thomas MILLET profite également de sa prise de parole pour remercier toutes les personnes contributrices aux décorations de Noël particulièrement réussies, notamment Karine, Edith, Sakina, Eliane...

Pascaline FORNOT indique qu'une réunion d'organisation de la soirée du 23 décembre « Vin de Noël » est prévue le 21 décembre.

Hélène ASTRIC demande à exercer son droit d'expression sur le site de la commune.

Monsieur le Maire ne s'y oppose pas et lui demande de lui communiquer son texte pour parution.

MARCHE DES 4 VILLAGES :

C'est officiel : la commune de BOUSSIERES intègre « le Marché des 3 villages » et s'en réjouit !

Nous aurons donc l'honneur d'accueillir 2 marchés sur l'année 2023 :

- **4 Août 2023**
- **1^{er} Décembre 2023**



La séance est levée à 20H35



